



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260417_10

**Délégation de signature à
Madame Elora CHENE, responsable du service urbanisme**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 111-19-13 du code de l'habitat et de la construction ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Mesdames Elora CHENE en sa qualité de responsable du service d'urbanisme pour signer :

- Les demandes de pièces complémentaires et de prolongation de délais dans les limites et possibilités prévues par le Code de l'urbanisme pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables.
- Les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, les convocations aux visites périodiques et les convocations aux visites de réception des établissements recevant du public.
- les récépissés de dépôt de demande, d'autorisation et de transfert de permis de construire, d'aménager, de démolir ou de modifier et des déclarations préalables.

Article 2 : En l'absence de Madame Elora CHENE, la délégation est exercée par ordre de préséance par Madame Adélaïde RIBOT et Monsieur Florent RUZ.

Article 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 17 avril 2026

Le Maire

Abdelkader LAHMAR



Notifié aux intéressés le : **21 AVR. 2026**